

## **Integration of Biodiversity in Chad**

### **Contents**

1. Introduction .....	3
Integration of biodiversity into sectoral and cross-sectoral strategies and plans.....	3
2. Review of different sectoral and cross-sectoral strategies and plans developed in Chad as relevant to biodiversity.....	3
3. Description of measures of integration of biodiversity in sectoral and cross-sectoral strategies and plans.....	4
Rural development .....	4
Agriculture .....	5
Livestock.....	6
Forestry .....	7
Fishing and aquaculture.....	10
Hydraulic .....	10
Mining .....	11
Energy .....	11
Health.....	11
Crafts .....	12
Culture .....	12
Tourism .....	13
Education .....	13

4. Description of the process and approach that allowed the integration of biodiversity into sectoral and cross-sectoral strategies and plans .....	16
5. Measures for integration of biodiversity in environmental assessments .....	18
6. Analysis of results achieved .....	18
7. Measures of integration of biodiversity into development assistance programs .....	18

## **1. Introduction**

Chad reported<sup>1</sup> on integration of biodiversity into sectoral and cross-sectoral strategies and plans, including review of different sectoral and cross-sectoral strategies and plans developed in Chad as relevant to biodiversity, and description of measures of integration of biodiversity in sectoral and cross-sectoral strategies and plans, such as rural development, agriculture, livestock, forestry, fishing and aquaculture, hydraulic, mining, energy, health, crafts, culture, tourism, education; description of the process and approach that allowed the integration of biodiversity into sectoral and cross-sectoral strategies and plans; measures for integration of biodiversity in environmental assessments; analysis of results achieved; measures of integration of biodiversity into development assistance programs.

### **Integration of biodiversity into sectoral and cross-sectoral strategies and plans**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, le Tchad a adopté sa Stratégie Nationale et son plan d'Action (SNPA/DB). Deux rapports nationaux de mise en œuvre de la dite convention ont été également élaborés. Par ailleurs, le pays s'est engagé dans un processus d'élaboration de plusieurs stratégies sectorielles et de deux stratégies de référence notamment la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP 2) et le Plan d' Intervention pour le Développement Rural (PIDR). La gestion de la diversité biologique a été prise en compte et intégrée dans de nombreux processus mais à des degrés divers.

## **2. Review of different sectoral and cross-sectoral strategies and plans developed in Chad as relevant to biodiversity**

La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ont été intégrées de différentes manières et à des degrés divers dans les stratégies et politiques, plans et programmes. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différents processus de planification réalisés au Tchad dans divers secteurs de développement, depuis l'adoption de la Stratégie Nationale et son plan d'Actions en matière de diversité biologique en 1999.

Tableau n°1: Aperçu des stratégies et politiques, plans et programmes dans différents secteurs de développement au Tchad.

Secteur	Disponibilité d'une stratégie, politiques, plans et programmes	Existence d'un plan d'action
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA, 1999)</li><li>• Schéma Directeur de l'Agriculture (SDA, 2005)</li><li>• Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA, 2005)</li></ul>	oui
Elevage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE, 2008)</li></ul>	
Foresterie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan d'Action National de lutte contre la désertification (PAN-LCD, 1989)</li><li>• Loi 14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement du 17 août</li></ul>	oui

<sup>1</sup> Chad (2009). 4<sup>ème</sup> Rapport National sur la Diversité Biologique, Direction Des Parcs Nationaux, Des Réserves De Faune Et De La Chasse, Ministère De L'environnement Et Des Ressources Halieutiques, Octobre 2009, 81 pp.

	1998 • Loi n°14/PR/08 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques du 10 juin 2008	
Faune	• Ordonnance N°14/63 du 28 mars 1963 règlementant la chasse et la protection de la nature, modifiée par l'ordonnance N°14/63/ PR/EFPC du 21/01/66 • Loi n° 98-048 du 29 Avril 1998 fixant le régime de la chasse et la protection de la faune	
Pêche	• Schéma Directeur de la Pêche et de la Pisciculture (SDPP)	oui
Hydraulique	• Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA, 2003) • Loi n° 16/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau au Tchad	oui
<b>Aménagement du territoire</b>		
Mines	• Loi N° 011/PR/1995 du 20 juin portant code minier	
Energie	• lettre de politique et stratégie pour le sous secteur électricité (2002-2006) • Stratégie d'Energie Domestique (SED), • Schema directeur de l'Energie en avril 2008 • Loi N° 14/PR/99 portant libéralisation de la production d'energie	oui
Tourisme	• Déclaration de politique générale de développement touristique au Tchad (1998) • Schéma Directeur pour le développement touristique au Tchad : 2003-2008 • Ordonnance N°14/63 du 28 mars 1963 règlementant la chasse et la protection de la nature, modifiée par l'ordonnance N°14/63/ PR/EFPC du 21/01/66 • Loi 14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement du 17 août 1998	oui
Equipement	• Stratégie Nationale des Transports – routes et transport routiers ; adopté par le gouvernement en..... complétée par la stratégie d'entretien routier (FER )	
	Autres stratégies	
CSDR et PIDR	• Consultation Sectorielle sur le Développement Rural (CSDR, 1999) • Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR, 2002)	oui
SNRP	• Stratégie élaborée en 2003	oui
CITES	• Au regard des autres processus des autres conventions	
RAMSAR	• Stratégie sur les zones humides (en cours d'élaboration ?)	
CCUNCC	• Stratégie en cours d'élaboration	
CCLCD	• Stratégie en cours d'élaboration	

### **3. Description of measures of integration of biodiversity in sectoral and cross-sectoral strategies and plans**

Il ressort de l'examen des stratégies, politiques, plans et programmes ci-dessus énoncés, que de nombreuses mesures ont été prises pour intégrer la diversité biologique dans l'une ou l'autre de ses dimensions à savoir (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de la diversité biologique et (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Ces mesures revêtent plusieurs formes et/ou natures. La plupart apparaissent sous forme d'objectifs généraux ou spécifiques, de résultats ou même d'actions. D'autres mesures sont prises sous forme d'orientations ou d'actes réglementaires ou administratifs.

#### **Rural development**

Dans le domaine du développement rural, la Stratégie de Développement Rural consignée dans le Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR) opérationnalise la Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté (SNRP) à travers ses différents programmes. Toutes les actions en matière d'élevage, d'agriculture, d'environnement, d'hydraulique, d'électrification rurale, etc. s'y réfèrent.

## **Agriculture**

Dans le domaine de l'agriculture, les plans d'action du sous secteur agricole tirent leur essence de deux documents de référence notamment le PIDR, et le SDA opérationnalisés à travers le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA). Les mesures édictées dans ces différentes stratégies et programmes prônent la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Pour résoudre le paradoxe entre des potentialités naturelles importantes du pays et l'état de pauvreté et d'insécurité alimentaire chronique de la population tchadienne, le Gouvernement a initié le Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) dont les acquis ont permis à élaborer le PNSA articulé autour de quatre ( 4 ) composantes complémentaires à savoir : (i) la maîtrise de l'eau dans les systèmes irrigués ; (ii) l'intensification de la production végétale ; (iii) la diversification des sources de revenus des populations rurales et 4) l'analyse des contraintes socio-économiques. Ce programme pilote a permis de développer des technologies et de mieux comprendre le fonctionnement des exploitations dans les zones où ses activités ont été menées. Les conclusions tirées du PSSA ont permis au gouvernement de formuler le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA 2006-2015) adoptée en 2005 dont l'objectif global est de contribuer à vaincre la faim et combattre l'insécurité alimentaire à l'échelon national à l'horizon 2015 par l'augmentation durable de la productivité et du niveau de production combinée à des mesures susceptibles de garantir l'accessibilité des populations tant quantitativement que qualitativement aux denrées alimentaires tout en conservant les ressources naturelles de base. Le PNSA est assorti de sept objectifs spécifiques parmi lesquels l'objectif 6, « favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles par l'adoption de nouvelles techniques et d'exploitation » intègre les objectifs de la convention sur la diversité biologique. Ce programme est décliné en quatre axes prioritaires d'intervention pour : (i) accroître durablement, diversifier et intensifier les productions agricoles, forestières, et halieutiques, afin de faire face à l'insécurité alimentaire structurelle dans les zones vulnérables ; (ii) améliorer la qualité de l'alimentation des groupes vulnérables et leur capacité d'accéder aux aliments ; (iii) renforcer la capacité nationale à constituer des stocks et à disposer d'un système efficace de veille et d'intervention pour réduire les effets de l'insécurité alimentaire conjoncturelle ; (iv) mettre en place un mécanisme de pilotage et de suivi de la mise en oeuvre de la politique de Sécurité alimentaire. La prise en compte simultanée de toutes ces préoccupations permet d'agir sur l'amélioration de l'état de sécurité alimentaire à l'échelon national notamment sur trois de ses principaux aspects à savoir : la disponibilité, la stabilité et l'accessibilité. Toutefois, en couvrant l'ensemble des sous-secteurs du développement rural liés à la sécurité alimentaire, le PNSA, conformément aux attentes du gouvernement est recentré sur les questions agricoles touchant directement la sécurité alimentaire.

Le SDA : précise la vision stratégique de la composante agricole du PNSA, complète son plan d'actions et établit un plan d'investissement permettant de concrétiser les objectifs de la SNRP et du PNSA. L'objectif du SDA est de contribuer à l'augmentation durable de la production agricole dans un environnement préservé et sécurisé. Plus spécifiquement, le schéma directeur agricole assurera : (i) la sécurité alimentaire (l'accès des populations notamment les groupes vulnérables aux aliments sains et en quantité suffisante, en tout temps et tout lieu) ; (ii) l'augmentation des revenus et la création des

emplois notamment en milieu rural ; (iii) l'accroissement substantiel de la part de l'agriculture dans le PIB et du volume des devises qui rentrent dans le pays ; (iv) l'amélioration durable du niveau et de la qualité de vie des ruraux ; (v) le renforcement de l'intégration régionale du Tchad notamment en matière d'échanges commerciaux. Le Schéma directeur agricole s'articule autour de six options stratégiques qui sont traduits en programmes et de dix-huit domaines d'intervention prioritaires qui sont regroupés dans seize sous programmes. Deux domaines d'intervention à savoir la « gestion durable et préservation des ressources naturelles » et « la diversification et l'intensification des cultures vivrières » intègrent les dimensions de la convention sur la diversité biologiques. Ce programme contribuera à l'utilisation durable des ressources agricoles. Il envisage de mettre un accent particulier sur les cultures à haute valeur nutritive et marchande notamment les cultures maraîchères et légumières, fruitières, fourragères et industrielles. Des mesures législatives et réglementaires ont également été édictées. Plusieurs dispositions relatives à la diversité biologique ont été prises et sont ainsi codifiées (code rural, 1999). Un plan à moyen terme pour la recherche agronomique (PMTRA, 2003) a été élaboré et adopté. Ce plan est revu en 2008 et comporte cinq programmes à savoir : (i) système de production et économie agricole ; (ii) cultures pérennes ; (iii) cultures irriguées ; (iv) production animale et (v) environnement. Le PMTRA est en voie de révision. De même un plan national semencier a été adopté en 1996.

## **Livestock**

Dans le domaine de l'élevage, un document cadre pour la relance du secteur de l'élevage au Tchad notamment le Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE, 2008) qui s'inscrit dans le cadre global de réduction de la pauvreté au Tchad a été élaboré et adopté. Ce plan a pour objectif global d'augmenter durablement la production animale afin d'améliorer et d'accroître la contribution du secteur de l'élevage à la croissance de l'économie nationale, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Cet objectif global est décliné en huit (8) objectifs spécifiques dont ceux relatifs (i) à l'accroissement de la production animale par l'intensification et la diversification tout en sécurisant les systèmes pastoraux et agro-pastoraux ; (ii) au développement des filières animales et l'encouragement des productions spécialisées par la promotion d'un élevage productif et économiquement rentable et (iii) à la mise en place d'une politique d'aménagement et de gestion concertée des ressources pastorales. Ces trois objectifs intègrent parfaitement la problématique de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. La stratégie de mise en œuvre de ce plan s'articule autour de deux (2) programmes de développement majeurs : (i) Développement de systèmes de production de l'élevage, (ii) Renforcement des capacités des services d'appui et des professionnels du secteur. Le premier programme intègre quatre (4) sous-programmes et le second trois (3) sous-programmes prenant ainsi en compte l'ensemble des préoccupations en matière de développement de l'élevage au Tchad. Dans cette optique, il sera étudié les niveaux d'adéquation entre les infrastructures de production et la demande en produits animaux au plan national, régional et international. Ces actions seront soutenues en amont par le développement du ranching et en aval par la promotion des unités agro-industrielles de conservation et de transformation des produits d'élevage.

## **Forestry**

Dans le domaine de la foresterie, la Direction des Forêts et de la Lutte contre la Desretification de (DFLCD), est chargée entre autre de: la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière de l'environnement et des forêts, la mise en application de la réglementation nationale des accords et conventions régionales et internationales relatives à l'environnement, de prévention et la lutte contre les nuisances de la nature, la conception et l'élaboration des stratégies de lutte contre la désertification et la coordination des programmes s'y rattachant. Dans l'accomplissement des ses attributions au niveau territorial, cette administration forestière est supplée par des inspections forestières au niveau départemental avec pour base des postes forestiers. La conservation et la gestion rationnelle figurent au nombre des options stratégiques adoptées afin de restaurer l'équilibre écologique. Plusieurs programmes et stratégies ont été adoptés au nombre des quelles il y'a entre autres : (i) le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD) ; (ii) la Stratégie d'Energie Domestique (SED) ; (iii) la Stratégie de relance de la production et de la commercialisation de la gomme Arabique (année), etc. qui intègrent les trois dimensions de la diversité biologique.

- Le PAN-LCD. A l'instar des autres Etats sahéliens, Le Tchad s'est doté d'un Programme d'Action Nationale de lutte contre la désertification (PAN-LCD, 1989) qui a pour objectif global de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse en vue d'une production soutenue et durable. Quatre (4) objectifs spécifiques assortis de résultats sont assignés à ce programme à savoir : (i) protéger, restaurer et mettre en valeur les potentiels productifs avec pour résultats : une agriculture productive et durable, un élevage durable et respectueux de l'environnement, une filière de pêche et aquaculture promue et protégée et une urbanisation qui crée des cités respectueuses de l'homme et de l'environnement ; (ii) protéger et sauvegarder les écosystèmes d'importance capitale et menacés (cet objectif spécifique vise les écosystèmes du Lac Tchad, du Lac Fitri, des Oasis et des terres des koros) ; (iii) renforcer les capacités nationales en matière de lutte contre la désertification (cet objectif s'accomplice par la sécurisation et la valorisation des ressources humaines rurales y compris celles des ONG et des services techniques publics d'une part et par le renforcement des moyens matériels et financiers et l'ajustement de l'environnement institutionnel, législatif et réglementaire d'autre part) ; (iv) gérer les risques pour contenir la fragilité des écosystèmes naturels et l'incertitudes liées aux précipitations tout en prenant en compte les imperfections et les incertitudes inhérentes aux interventions humaines.

- Le Projet Energie Domestique (PED), géré par l'Agence pour l'Energie Domestique et l'Environnement (AEDE). Ce projet s'intègre dans le PAN-LCD et appuie ses objectifs spécifiques. La stratégie « énergie domestique » vise l'organisation de l'exploitation du bois énergie et prône une utilisation durable et un partage équitable des ressources forestières à travers deux types d'action : (i) agir sur la demande de bois en la stabilisant et au mieux, en la diminuant à travers des mesures d'économie du bois et la substitution ; (ii) agir sur l'offre, c'est à dire sur la production, à travers l'aménagement et la gestion participative et rationnelle des ressources forestières afin d'éviter les pénuries de bois et la dégradation de l'environnement. A cet effet, un comité national de foyer amélioré a été mis en place pour mettre au point et diffuser des foyers améliorés adaptés à la population et aux conditions du Tchad. Un effort est

également déployé en direction des énergies de substitution (le prix de gaz butane a été réduit de 25 % en 1989.

- La Stratégie de relance de la production et de la commercialisation de la gomme Arabique mise en œuvre dans le cadre du sous composante « appui à la production de la gomme arabique » de la composante III (« agroforesterie et arboriculture fruitier ») du PNSA dont l'objectif global est de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales » dans des zones où les activités agricoles sont très limitées par la faiblesse de la pluviométrie. Ce projet a apporté une contribution importante à la lutte contre la désertification dans la zone circonscrite. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants : (i) l'accroissement de la production ; (ii) la gestion rationnelle des gommerais et (iii) l'amélioration de la qualité.

Par ailleurs, la politique forestière est accompagnée des réformes spécifiques au niveau des textes législatifs et réglementaires, notamment : (i) l'élaboration et l'adoption de la Loi 14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement qui précise que tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations sont chargées, en collaboration avec leurs collectivités territoriales décentralisées et l'Etat, d'œuvrer, de pérenniser et de lutter contre toutes sortes de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur ; (ii) la Loi 36/PR/94 du 03 décembre 1994 portant organisation de la commercialisation et du transport de bois est plus explicite sur les systèmes de propriétés en précisant les personnes physiques ou morales propriétaires des forêts plantées par elles, sur des terrains leur appartenant. Selon cette loi, les propriétaires des forêts privées peuvent obtenir à la demande l'immatriculation de leurs forêts auprès de l'administration des forêts de leur préfecture. Son décret d'application fut promulgué le 20 août 1997 (Décret 107/MET/DG/97) ; (iii) La Loi (réf.) portant régime des forêts, de la faune et de la pêche consolide le changement des politiques pour ses dispositions institutionnelles et particulièrement, la définition en termes généraux, des missions et des compétences des administrations chargées de forêts, de la faune et la pêche. Ces différents textes incluent évidemment des dispositions qui créent les conditions de la conservation des ressources forestières. Ces mesures concernent la gestion, la protection et l'exploitation durable des forêts. Le Tchad a également établi des relations de coopération avec de nombreux organismes internationaux comme FAO, Union Européenne (UE), UNESCO, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) , la Banque Mondial (BM), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la Coopération française qui financent plusieurs déjà en cours d'exécution sur le terrain dans le secteur forestier et de la faune. Il s'agit entre autre :

- du Projet Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Sahélo Soudaniens (CURESS) financé par l'union européenne a permis la réhabilitation du parc national de Zakouma ;
- du Projet Gestion Participative en Afrique Centrale (GEPAC) financé par l'UE qui vient en appui au projet CURESS à Zakouma ;

- du Projet de développement rural décentralisé du Mayo Dalla (PRODALKA) financé par la Coopération technique allemande (GTZ) qui intervient dans la réserve de faune de la zone de Binder Léré ;
- de la Composante Gestion des Ressources Naturelles du projet d'Appui au Développement de l'Economie Rurale (ADER/CGRN), financé par le Fonds européen de développement (FED) qui intervient dans le Chari-Baguirmi et le Mayo-Kebbi et le sud du Lac Tchad pour appuyer les organisations paysannes en matière de sensibilisation, d'aménagement forestier et de régénération, de technologie et de commercialisation du bois.
- du Projet gestion des terroirs villageois, financé par l'UNSO qui intervient au Batha, au Logone Occidental et au Chari-Baguirmi en appui aux organisations paysannes dans la gestion de leurs terroirs.
- du Projet d'aménagement des Oudis du Kanem financé par l'UNSO.
- du Projet de gestion des ressources naturelles, financé par la Coopération allemande (GTZ) qui intervient au Ouaddaï et au Mayo-Kebbi en appui aux micro-réalisations paysannes.

Plusieurs organisations non gouvernementales interviennent également dans le secteur forestier notamment :

- le SECADEV (Secours Catholique pour le Développement) qui appuie les organisations paysannes dans les micro-réalisations et intervient au Chari-Baguirmi, au Guéra et au Batha ;
- le BELACD, une organisation caritative qui intervient au Mayo-Kebbi, puis récemment à la Tandjilé et au Logone Occidental en appuyant les créations de micro pépinières et de plantations fruitières et forestières ;
- DARNA et NAFIR, deux ONG nationales, qui mènent des actions complémentaires en appuyant les organisations paysannes en matière de: régénération des gommerais principalement (plantation, semis direct); haies vives autour des champs; éducation environnementale et de lutte contre la désertification; accroissement de la production de la gomme arabique; vulgarisation des foyers améliorés.

Par rapport à la faune sauvage, la politique nationale en la matière prône la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles en visant le classement de 10% du territoire national en aires protégées. Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adaptés dans ce domaine. Il s'agit entre autre de : (i) l'Ordonnance N°14/63 du 28 mars 1963 règlementant la chasse et la protection de la nature, modifiée par l'ordonnance N°14/63/ PR/EFPC du 21/01/66 qui reste le texte de référence en la matière ; le principe de la chasse étant celui de l'autorisation sous forme d'une licence ou d'un permis de chasse délivré selon les catégories, par le DCFAP (art.1 alinéa 3) ; (ii) le décret 673/PR/MTEP/85 du 12 octobre 1985 portant protection de la faune dans les réserves et (iii) la Loi n° 98-048 du 29 Avril 1998 fixant le régime de la chasse et la protection de la faune prenant en compte les aspects de : (i) la conservation de la diversité biologique à travers les mesures de gestion impliquant et responsabilisant les populations rurales (chapitre II relatif aux aires de conservation et de gestion) ; (ii) l'utilisation

durable des ressources (titre IV, portant sur les sanctions et pénalités à encourir en cas des pratiques ou de méthodes d'exploitation non durable des ressources) ; (iii) la mise en valeur des ressources rurales, l'exploitation rationnelle et durable, la protection et la restauration ; (iv) le partage équitable (articles 14-17 définissant les modalités de la répartition des revenus issus de l'exploitation des ressources fauniques).

### **Fishing and aquaculture**

Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, pour promouvoir une pêche durable et respectueuse de l'environnement, le Tchad a élaboré son Schéma Directeur de la Pêche et de la Pisciculture (SDPP ..... ) et s'est attelé à définir la stratégie nationale d'assurance de la sécurité sanitaire et l'utilisation des produits de la pêche. Cette stratégie prône la promotion de la protection et la conservation des ressources halieutiques et de l'environnement pour un développement durable; de la recherche appliquée dans les domaines de la pêche et de la pisciculture et des écosystèmes aquatiques en vue d'une meilleure valorisation socioéconomique et écologique des ressources halieutiques; la mise en place d'un système d'information et de formation sur les ressources naturelles. Cette stratégie est centrée autour de l'exécution du programme PRODEPECHE inspiré par l'expérience de programmes de gestion décentralisée de pêcheries du Mayo Dallah, du Lac et de la Kabbia. L'élaboration de plans d'aménagement et de gestion intégrés visant à responsabiliser tous les acteurs permettra de mieux exploiter le potentiel du secteur tout en assurant la durabilité de la ressource et arrêter le déclin continu du secteur.

### **Hydraulic**

Dans le domaine de l'hydraulique, la Loi n° 16/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau au Tchad définit le cadre d'une gestion rationnelle des ressources en eau et leur mise en exploitation. Cette loi a donné naissance à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement pour la période 2003-2020 (SDEA, 2003) piloté par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE). Le SDEA constitue un cadre stratégique et multisectoriel d'orientation pour la mise en valeur durable et la gestion des ressources en eau du Tchad en vue de satisfaire les besoins de base des populations et d'assurer le développement économique et social du pays dans le respect de son environnement. Son objectif fondamental est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la croissance en améliorant durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement d'une part et en participant à l'exploitation rationnelle et équitable des ressources pastorales et agricoles dans le respect et la sauvegarde des écosystèmes d'autre part. La politique de l'eau et de l'assainissement du Tchad défini dans ce document est constituée de douze grands principes fondateurs qui orientent les actions de développement durables sur les ressources en eau et les services connexes. Le principe 3 relatif à « la gestion intégrée de la ressource en eau et de ses utilisations pour assurer un développement socio-économique durable » énonce que la ressource en eau est vitale pour les populations et la diversité biologique. Elle doit être connue, protégée et gérée de manière intégrée, en qualité comme en quantité. Les services de l'état doivent améliorer en continu les connaissances à la fois sur la ressource considérée comme unitaire, et sur ses utilisations. Le principe 10 parle également de la gestion de l'eau dans le respect de l'environnement : les impacts des activités économiques sur le domaine hydraulique, ceux du

développement de la mobilisation et des usages de l'eau en tant que ressource naturelle, doivent être examinés et traités dans la perspective de la protection des écosystèmes aquatiques du Tchad et de l'environnement en général. le principe pollueur payeur doit être appliqué. La politique et les stratégies de l'eau et de l'assainissement sont concrétisées par un programme Hydraulique National (Eau et Développement Durable) à moyen et long terme.

### **Mining**

Dans le domaine minier, le document cadre en la matière est la loi N°011/PR/1995 portant code minier au Tchad qui inscrit en son article 66 la protection et la gestion de l'environnement comme ligne de conduite. Selon cet article, « les activités régies par le Code Minier doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables ou prévues par le Code Minier et la législation sur l'Environnement. Le titulaire minier ou le bénéficiaire d'une autorisation en vertu du Code Minier doit utiliser des techniques permettant d'assurer une protection et une gestion efficaces de l'environnement ». Au Tchad, tous les projets miniers sont soumis en principe à une étude d'impact environnemental et un suivi environnemental de la faune et de la flore conformément à la loi 14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement.

### **Energy**

Dans le domaine énergétique, le cadre stratégique de la politique énergétique est défini dans la « lettre de politique et stratégie pour le sous secteur électricité (2002-2006) qui définit les objectifs du secteur jusqu'en 2006. Trois axes stratégiques dominent ce document : (i) améliorer l'accès à l'électricité pour stimuler la croissance économique et mieux servir les usagers, (ii) réduire le coût du kWh produit et distribué et (iii) promouvoir des sources alternatives d'énergie (énergie solaire et éolienne, biogaz, etc.) pour limiter l'impact de la coupe de bois de chauffe sur la régénération des ressources forestières. Des mesures ont été prises et des programmes mis en œuvre pour développer des énergies alternatives, promouvoir des pratiques visant à protéger le couvert forestier et étendre l'accès de la population à l'électricité. Dans les domaines des énergies renouvelables, le Tchad est impliqué dans le Projet Régional Solaire (PRS) adopté par le CILSS. Il a lancé en 2000 le Programme National Gaz (PNG) qui a pour but de réduire la consommation des combustibles ligneux. Le Tchad a également souscrit à la Stratégie d'Energie Domestique (SED) par la création en 1997 de l'Agence pour l'Energie Domestique et l'Environnement (AEDE). Ce projet a pour but de préserver le couvert forestier par une utilisation rationnelle des ressources ligneuses. Récemment en 2009, le gouvernement a pris des mesures pour interdire l'utilisation du charbon de bois et du bois vert comme combustible sur toute l'étendue du territoire national (Réf. du décret en question).

### **Health**

Dans le domaine de la santé, une Cellule d'Etude et de Recherche en Pharmacopée et Médecine Traditionnelle (CERPHAMET) a été créée par un Arrêté du ministère de l'Enseignement Supérieur n° 160IMENJSIDGIDRST/93 et logé au sein de la Faculté des Sciences de la Santé. Cette cellule avait

pour mission de répertorier, d'exploiter les plantes et de définir les recettes ayant des vertus thérapeutiques et prouvées par les tradipraticiens de santé. Par ailleurs, elle se chargerait de l'étude des plantes médicinales, de la formation dans le secteur, de la fabrication des médicaments et de l'organisation de l'exercice de la profession. Le CERPHAMET est actuellement remplacé par la division de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle directement rattaché au Ministère de la santé publique et logé dans les locaux de la Pharmat. Un Comité National de Pilotage de la Médecine Traditionnelle (CNPMT), créé par l'Arrêté n° 15/DG/SE/MSP/2001 du 09 janvier 2001 est chargé de la rédaction des textes réglementaires de la médecine traditionnelle qui seront à la base de l'organisation de la médecine traditionnelle au Tchad. Il s'agit de : (i) la Déclaration de la Politique Nationale sur la Médecine traditionnelle ; (ii) la Loi portant Création d'un Conseil des Tradipraticiens ; (iii) le Code de déontologie du Tradipraticien ; (iv) la Charte Nationale pour la Protection des Savoirs Traditionnels et des Droits de la Propriété Intellectuelle relatifs aux Médicaments Traditionnels ; (v) des Directives pour l'Enregistrement des Médicaments issus de la Médecine Traditionnelle.

La politique nationale en matière de Médecine traditionnelle a une stratégie qui s'articule autour de trois (3) axes: l'Intégration, la Recherche et l'Education et la Formation. La recherche, particulièrement, vise à : (i) permettre une connaissance aussi approfondie que possible de la médecine traditionnelle en tant que système médical sous ses différents aspects, y compris les aspects culturels et anthropologiques ; (ii) évaluer, sur la base d'une méthodologie scientifique rigoureuse, l'efficacité, l'innocuité et la sécurité des médicaments traditionnels en vue de leur emploi rationnel à large échelle et (iv) favoriser la production industrielle des médicaments à base de plantes.

Cette politique prône la conservation et la protection des plantes médicinales et la protection des savoirs traditionnels et des droits de la propriété intellectuelle relatifs aux médicaments issus de la médecine traditionnelle au Tchad. La Charte national en la matière dit que les connaissances indigènes font partie des savoirs traditionnels, donc ne peuvent être exploités commercialement sans le consentement et en toute connaissance de cause de leurs propriétaires et/ou des détenteurs et à des conditions convenues d'un commun accord.

## **Crafts**

Dans le domaine de l'artisanat, la politique nationale poursuit entre autres objectifs ceux (i) de préserver, protéger, sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel, (ii) de sauvegarder et restaurer notre environnement. Des mesures réglementaires ont été prises notamment l'ordonnance portant orientation de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat.

## **Culture**

Dans le domaine de la culture, la déclaration de politique définit la diversité culturelle comme la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux. Toutes les actions doivent tendre vers une préservation du patrimoine culturel matériel ou immatériel. Le patrimoine culturel matériel tel qu'il est défini par la Convention de l'UNESCO concernant la protection du

patrimoine mondial culturel et naturel mais aussi le patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La politique culturelle poursuit entre autres, les objectifs suivants :

- créer une conscience nationale inspirant toutes les composantes de la population ;
- préserver, protéger, sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel ;
- sauvegarder et restaurer l'environnement ;
- protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- assurer l'accès et la participation des populations à la vie culturelle ;
- promouvoir la recherche et la formation, notamment par le renforcement des capacités;
- promouvoir et développer les industries culturelles et faciliter leur accès au marché national, régional et international ;

## **Tourism**

Dans le domaine touristique, il n'y a pas de loi spécifique régissant l'activité touristique au Tchad. Les seuls documents de référence qui orientent le développement d'activité sont : la Déclaration de politique générale de développement touristique au Tchad (1998) et le Schéma Directeur pour le développement touristique au Tchad : 2003-2008. Par ailleurs, un projet de code d'investissement touristique a été élaboré en 1985 mais n'a pas encore été légitiféré (aucun décret d'application à ce jour). Pourtant eu égard au contexte géopolitique actuelle, il serait nécessaire d'avoir une garantie pour les investissements nationaux et étrangers en matière de tourisme.

## **Education**

Dans le domaine de l'éducation, une politique de promotion de l'éducation environnementale a été développée et exécutée sous le Programme Education Formation Information Environnementale (PEFIE) au niveau de l'enseignement de base. Ainsi, une cellule technique a été créée en vue de développer des programmes dans ce sens. Des actions de renforcement des capacités ont été entreprises notamment la création et l'équipement des Ecoles pilotes dans lesquelles des programmes spécifiques à l'éducation environnementale sont enseignés ; la formation des instituteurs.

En plus des stratégies sectorielles, le Tchad a adopté deux stratégies intersectorielles de référence, la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP, 2002) et la Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR, 2003)

La SNRP constitue désormais le cadre global de politique gouvernementale d'intervention en matière de développement pour les quinze années à venir et a pour objectif de développer une dynamique d'ensemble de la réduction de la pauvreté dans tous les compartiments de l'administration publique et de la société civile, tout en dégageant un noyau de secteurs prioritaires inspiré par le profil de pauvreté

et ses déterminants, à savoir, le secteur de la santé, du développement rural (y compris l'eau et l'environnement), les infrastructures et le secteur de l'éducation et de la formation. Elle prône un développement de l'économie rurale accompagné d'actions efficaces de protection de l'environnement, de lutte contre la désertification et de gestion rationnelle des ressources naturelles. La réalisation de l'objectif global passe par un certain nombre d'objectifs spécifiques liés aux cinq principaux axes stratégiques, dont l'un des axes (axe V) prône la restauration et à la sauvegarde des écosystèmes par le renforcement du cadre réglementaire et des capacités de gestion des ressources naturelles en impliquant davantage les populations rurales. L'évaluation de la SNRP1 a donné un bilan mitigé surtout en ce qui concerne l'objectif v car la protection des écosystèmes n'a pas arrêté la déforestation accélérée par les sécheresses récurrentes, l'extension des pâturages et des terres cultivées et l'emploi de combustibles ligneux, principale source d'énergie domestique. Aussi Cette stratégie a été réorientée par le gouvernement 2008 pour donner la SNRPII qui se fixe comme objectif à l'horizon 2015, de réduire de moitié l'incidence de l'extrême pauvreté sur la base d'une économie post-pétrolière forte, diversifiée. Les principaux axes stratégiques sont : (i) promouvoir la bonne gouvernance ; (ii) créer un environnement favorable à une croissance robuste et diversifiée ; (iii) exploiter les potentiels du développement rural ; (iv) développer les infrastructures de développement (v) valoriser les ressources humaines. La pauvreté constatée étant concentrée en milieu rural, les politiques économiques et sociales du gouvernement continueront de donner la priorité au développement rural, notamment l'agriculture, l'élevage et la protection des écosystèmes. La stratégie agricole visera à améliorer la sécurité alimentaire, à intensifier les méthodes de cultures, à diversifier la production en développant de nouvelles filières (arachide, gomme arabique, fruits et légumes, racines et tubercules) et à relancer la production cotonnière. Pour cela, le gouvernement entend mettre en œuvre un ensemble de programmes comprenant : (i) des interventions publiques plus efficaces, notamment la relance de la recherche, de la production de semences et de la vulgarisation, (ii) une politique axée sur le développement des groupements de producteurs et la délégation progressive à ces groupements et au secteur privé d'activités autrefois monopolisées par le secteur public, (iii) la promotion d'une petite irrigation gérable par les producteurs eux-mêmes ou leurs groupements, et (iv) la mise en œuvre de la feuille de route pour la restructuration de la CotonTchad. La stratégie de développement de l'élevage est axée sur : (i) le renforcement des acquis en matière de santé animale (nombre et compétence des vétérinaires publics, développement des services de proximité - vétérinaires privés et auxiliaires) ; (ii) une meilleure exploitation des ressources pastorales (hydraulique pastorale couplée avec la mise en place de cadres de concertation pour une gestion rationnelle des ressources) ; (iii) la modernisation progressive des techniques d'élevage et de transformation (coopération avec le secteur privé pour le développement de l'embouche et d'une transformation locale des produits du secteur) ; et (iv) la promotion de l'aviculture et de l'élevage des petits ruminants, deux activités qui sont particulièrement accessibles aux populations les plus pauvres. La stratégie de développement de la pêche est centrée autour de l'exécution du programme PRODEPECHE par lequel l'élaboration de plans de gestion intégrée avec concertation de tous les acteurs permettra de mieux exploiter le potentiel du secteur et d'arrêter le déclin continu du secteur. La stratégie en matière de protection des écosystèmes, pour un pays menacé par la déforestation, la désertification et un déclin de la fertilité des sols, passe par une meilleure connaissance du potentiel et du rythme de dégradation est indispensable pour la définition

des programmes et projets appropriés. La SNRPII prévoit entreprendre de toute urgence un recensement des ressources encore disponibles afin de mieux définir une politique de gestion rationnelle et le développement soutenable de la ressource. Des méthodes de gestion communautaire ont déjà été testées dans le secteur forestier, notamment dans le cadre du projet AEDE pour régulariser l'exploitation du bois de chauffe dans la zone de N'Djamena. Ces méthodes seront évaluées et le cas échéant multipliées.

**Le PIDR :** Pour réaffirmer sa volonté politique et confirmer la priorité du secteur rural dans le développement du pays, le gouvernement tchadien a, à l'issue de la quatrième Table Ronde sur le Tchad tenue à Genève en octobre 1998 décidé d'organiser des réunions sectorielles pour définir les programmes d'investissement des secteurs prioritaires. Ainsi, le Gouvernement a tenu en juin 1999 une Consultation Sectorielle sur le Développement Rural (CSDR). L'objectif central de la politique sectorielle est « l'accroissement durable du volume de production dans un environnement préservé et le renforcement des capacités du secteur rural pour relever le niveau de vie de la population et l'emploi ». Cet objectif sera atteint à travers six axes parmi lesquels l'accroissement de la production agricole (axe 1), l'émergence des filières compétitives (axes 2) et la gestion et la valorisation des ressources naturelles (axe...) intègrent les trois dimensions de la convention sur la diversité biologique. L'opérationnalisation de la stratégie sectorielle s'est traduite par l'identification d'un Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR) assorti d'une stratégie de développement rural pour accroître de façon durable les revenus agricoles en vue de réduire le niveau de pauvreté en milieu rural. Adopté en 2002, le PIDR est donc un instrument d'appui à la mise en œuvre des programmes issus des Consultations Sectorielles sur le Développement Rural. Ce plan est subdivisé en deux programmes majeurs qui sont notamment le Projet d'Appui au Développement Local (PROADEL) et le Projet d'appui au renforcement des Services Agricoles et des Organisations Paysannes (PSAOP).

Le PROADEL, décliné en trois sous programmes notamment (i) développement local, (ii) aménagement de l'espace rural et (iii) actions d'intérêt général, consacre une place de choix à la problématique de la dégradation grave et parfois irréversible du capital des ressources naturelles. Même si le climat et la démographie à croissance forte, entre 2,5 et 3,1 % annuellement, contribuent à cette précarisation et vulnérabilité, l'absence d'une gestion concertée et raisonnée des ressources naturelles constitue sans nul doute un facteur d'aggravation.

le PSAOP, décliné en trois sous programmes également à savoir, (i) appui institutionnel aux départements ministériels; (ii) appui aux organisations professionnelles et du secteur privé, (iii) appui aux services du secteur rural et (iv) deux sous programmes transversaux qui sont : l'appui à la micro finance et (l'appui au mécanisme de suivi du secteur retient également des actions de lutte contre la désertification, notamment la restauration de la fertilité des sols à réaliser par les organisations des producteurs. Cette démarche se retrouve aussi dans le cadre du programme de recherche sur la gestion des ressources naturelles et des systèmes de production.

Plusieurs autres projets d'appui au développement rural sont inscrits dans cette démarche d'intervention qui vise à appuyer l'initiative et la responsabilité des populations et des entrepreneurs

dans un cadre reformé de soutien de l'Etat. Il s'agit entre autre du PASEP, du PRODALKA, du PRODABO, du PGRN/ZS et du PRODER-K, etc.

Le PIDR accorde une place importante au programme Recherche - formation – vulgarisation : L'objectif global est de contribuer à l'amélioration des performances du secteur rural par la mise au point et l'adoption de technologies adaptées aux besoins des utilisateurs et par la formation des acteurs du développement rural. Le programme a quatre objectifs spécifiques : (i) développement d'une recherche agronomique et environnementale adaptée aux besoins des acteurs ruraux ; (ii) développement de l'appui conseil aux acteurs ruraux ; (iii) formation des techniciens dans les domaines agronomiques et environnementaux ; (iv) formation des ingénieurs et des chercheurs dans les domaines agronomiques et environnementaux. Pour le pilotage des stratégies et programmes annoncés pour le secteur rural, trois ministères à savoir le ME, le MA et le MEE sont chargés chacun en ce qui le concerne de la conception, de la mise en œuvre et de la suivi évaluation de tous les programmes relevant de sa compétence.

Outre les programmes ci-dessus, le Tchad est partie prenante de nombreuses initiatives (déclaration de Yaoundé, la CEFDAC, COMIFAC, la déclaration de Libreville, RAPAC) et accords sous régionaux (OCFSA, CBLT, ABN). Il est également partie prenante à plusieurs conventions à caractère international (CITES, Convention de Ramsar sur les zones humides, Convention pour le Patrimoine mondial naturel et culturel, convention de BONN (CMS) sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie. Des actions mises en œuvre dans le cadre de ces Accords et Conventions intègrent des mesures relatives à la conservation et la protection de la diversité biologique au Tchad.

#### **4. Description of the process and approach that allowed the integration of biodiversity into sectoral and cross-sectoral strategies and plans**

L'intégration de la diversité biologique au Tchad a suivi l'évolution globale des approches de développement en particulier dans le domaine rural. Dans ce domaine les approches ont progressivement évolué depuis l'indépendance : (i) de 1960 à 1973 : mise en place des politiques sectorielles ; (ii) de 1974 à 1987 : priorité à l'autosuffisance alimentaire ; (iii) de 1987 à 1991 : libéralisation dans le cadre de l'ajustement structurel ; (iv) de 1991 à nos jours : vers un rôle accru des acteurs privés et de la prise en compte de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

Le plan de développement économique et social 1987-1991 prôna une approche intégrée centrée sur la recherche de l'autosuffisance alimentaire, le développement des filières agroalimentaires, la préservation de l'environnement et la promotion d'un cadre juridique et institutionnel favorable à l'éclosion des initiatives privées. La prise en compte de la gouvernance des ressources naturelles dans les politiques de développement rural a été un souci constant des pouvoirs publics. Plusieurs autres initiatives en matière de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles ont été prises et plusieurs conventions internationales ont été ratifiées : (i) l'adoption des principes directeurs d'une politique de développement rural; (ii) la ratification des conventions post-Rio de Janeiro ; (iii) L'adoption en 2000 du Plan National d'action pour l'Environnement (PNAE), comprenant six (xx) programmes dont le Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles, la Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Diversité Biologique ; (iv)

l'adoption en 2002, d'une Stratégie National de Réduction de la Pauvreté (SNRP), cadre de référence des interventions en matière de développement économique et social, suivi par l'adoption en 2003 d'une Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR) ; (v) l'adoption de différentes stratégies sous-sectorielles comme la stratégie de relance de la gomme arabique, la stratégie et le Schéma Directeur de la Pêche et de la Pisciculture, le Plan National de développement de l'élevage etc. ; (vi) la Consultation Sectorielle sur l'Environnement et la Lutte Contre la Désertification en 1999. Ces dernières actions ont le mérite de créer un cadre unique de référence en matière d'intervention en milieu rural, structuré en cinq axes stratégiques : (i) gestion intégrée des ressources naturelles ; (ii) organisation du monde rural, participation des populations et modification du rôle de l'Etat ; (iii) sécurité alimentaire ; (iv) intensification et diversification des productions ; (v) financement du monde rural. Dans le cadre de la SNRP, trois (3) thèmes fondamentaux, transversaux aux différents axes, ont été retenus : (ii) la promotion de la bonne gouvernance; (ii) la redéfinition des rôles liés à la mise en œuvre des politiques, en commençant avec le rôle de l'Etat ; (iii) la prise en compte effective de l'aspect genre. L'acceptation des règles du jeu de la démocratie par tous les acteurs, au sommet comme à la base, constitue un signal fort pour la consécration des principes de la gouvernance locale des ressources naturelles. Aux communautés locales reviendront, en effet, les mandats d'assurer et de garantir : (i) l'équité de l'accès aux ressources naturelles communautaires et leur contrôle; (ii) l'application de textes; (iii) la participation à l'identification, à l'élaboration, à la gestion et au suivi-évaluation des actions de préservation de l'environnement et de développement rural de manière générale.

Malgré leur état de dégradation souvent très avancé, les ressources naturelles présentent encore des potentialités susceptibles d'être mieux valorisées pour accroître et diversifier les productions rurales. Cependant, une telle approche n'aura de sens que si des efforts vigoureux sont entrepris pour : (i) restaurer ce qui peut l'être d'un environnement productif épuisé et (ii) mettre en œuvre des approches et pratiques de développement rural respectueuses des normes de durabilité pour sécuriser les productions à long terme. Pour cela, le Gouvernement a opté pour une stratégie basée sur le développement de la foresterie communautaire, l'utilisation des travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre, une approche globale et intégrée, une cohérence des interventions et une cohésion entre les acteurs, une vision à long terme et une prise en compte des expériences passées.

Pour, le cas particulier du domaine sanitaire, la stratégie de médecine traditionnelle est basée sur l'étude de la flore du Tchad qui a permis d'établir la connaissance du patrimoine en biodiversité végétale et des diverses pratiques et utilisations en médecine traditionnelle par les communautés locales. Elle reflète la richesse de la biodiversité floristique couramment exploitée et valorisée. Une liste de 31 espèces de plantes médicinales les plus couramment utilisées est publié (liste non exhaustive). C'est ainsi que des mesures suivantes sont prises et d'autres envisagées afin d'assurer cette intégration effective dans le système national de santé. Il s'agit :

-des mécanismes d'intégration de la diversité biologique, dans le cadre de l'intégration, l'approche utilisée a consisté à faire les états des lieux des connaissances, des pratiques et de la recherche en la matière. Ainsi, par une approche multisectorielle, les objectifs ont été formulés ainsi que l'orientation nationale. Par ailleurs, après validation, un plan directeur s'en est suivi pour la traduction en action de

cette stratégie. C'est dans ce document que des actions urgentes en faveur de l'intégration effective de la Médecine Traditionnelle dans les systèmes de santé ont été identifiées et qui sont entre autre :

- La tenue d'un forum national de réflexion sur la problématique d'intégration de la médecine traditionnelle dans les soins au Tchad ;
- Le renforcement des capacités des tradipraticiens sur les bonnes pratiques de fabrication (culture, cueillette, séchage, transformation, l'emballage et l'utilisation) et la reconnaissance des signes de certaines pathologies.
- des mesures incitatives suivantes : - la mise en place d'un cadre institutionnel (Division de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelle, Organisation des herboristes et guérisseurs traditionnelles en groupements et associations ); - la mise en place d'un cadre juridique ; - un cadre de coopération et collaboration mis en place ; - Des actions de plaidoyer menées par le Ministère de la santé publique ; - la souscription aux accords régionaux et internationaux en matière de médecine traditionnelle (résolutions de l'OMS, déclarations des chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA) en avril et juillet 2001, les résolutions et plan cadre de l'OOAS ainsi que le plan d'action Chine-Afrique) ;

## **5. Measures for integration of biodiversity in environmental assessments**

Pour l'intégration de la diversité biologique dans les évaluations environnementales, les mesures suivantes ont été prises conformément aux dispositions de la Loi 14/PR/98 définissants les principes généraux de la protection de l'environnement

## **6. Analysis of results achieved**

La place de la diversité biologique apparaît clairement dans les priorités nationales. Au contrario, certains secteurs n'ont pas pris en compte cette dimension dans leurs politiques et stratégies. Par ailleurs tous les rapports techniques font ressortir une dégradation de la diversité biologique malgré la multiplication des instruments.

A l'issu de l'analyse des stratégies sectorielles, on remarque : - l'absence des mécanismes et des outils permettant l'intégration de la biodiversité dans les dits secteurs ; - l'absence d'évaluation stratégique.

Pour pallier ces problèmes, il faudrait : - mettre en place un dispositif permettant au Ministère en charge de l'environnement à prendre part à l'élaboration des stratégies sectorielles ; - évaluer et réviser les différents documents de stratégies en intégrant la biodiversité ; - instituer l'évaluation et l'analyse stratégique suivant la démarche systémique au niveau des politiques, programmes et des textes juridiques.

## **7. Measures of integration of biodiversity into development assistance programs**

La gestion des ressources naturelles en général et la dégradation de l'environnement figurent en priorité dans la plupart des programmes de développement. La plupart des partenaires au développement exigent une étude d'impact environnementale préalablement à leurs actions. Les études de faisabilité

des projets comportent cette question. Les conditions d'accès aux financements incluent la signature et la ratification de la convention par le pays du demandeur (ex. FEM).